

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 31 MARS 2025**

Le trente et un mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Martin MOREAU, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Audrey RIGAUDEAU, Sophie AUGER, Emmanuel ROUSSELOT, Joël BONNET, Patrick CLISSON, Jackie FAVREAU, Anthony PEIGNON, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Sophie BARIBAULT, Nathalie FAZILLEAU, Marie-Sandrine GIRARD.

Absents excusés : Laura LUSSEAU (pouvoir donné à Sophie AUGER), Karine MORIN

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAUT, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 février 2025

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 février 2025, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

A 20h20 arrivées de Patrick CLISSON, Nathalie FAZILLEAU et Marie-Sandrine GIRARD

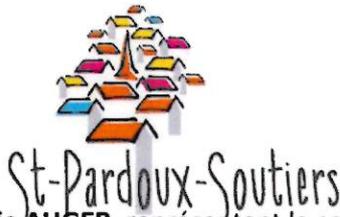
INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière », RAS.

Guillaume BONNIN, référents à la commission « Economie », RAS.

Guillaume BONNIN et Sophie AUGER, référents à la commission « Restaurant Scolaire »

Le planning a été présenté aux agents de la cantine scolaire pour le lancement du self, à compter du 5 mai 2025.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales »

Le CCAS s'est réuni le 26 février pour voter le budget et accorder une aide pour le règlement d'un loyer. L'équipe va travailler pour mettre en place de nouvelles actions pouvant participer à l'évolution des jeunes (aide à l'accès pour certaines formations), faire plus de sensibilisation en partenariat avec des professionnels du territoire comme cela a déjà eu lieu auparavant (sécurité routière par exemple).

Le 7 mars a eu lieu le concours de Palets de l'association Vivre en Rose à St Pardoux Soutiers. Il y a eu moins de participants cette année mais l'ambiance générale était conviviale et agréable. Grâce aux dons effectués par de nombreux partenaires locaux et à la générosité des participants l'association Mars bleu va pouvoir reverser 400€

Marie-France TALINEAU, référente à la commission « Petite Enfance-Seniors » RAS.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement » RAS.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture »

Nous avons rencontré Atlantic Immobilière et leur avons exprimé notre mécontentement concernant le projet de construction qui n'aboutit pas sur le lotissement des chaumes.

Ils nous ont confirmé l'abandon du projet, trop petit pour leur rentabilité.

En ce qui concerne le terrain, il devrait s'en séparer. Nous avons précisé que nous le rachèterions au mieux à moitié prix, puisque depuis deux ans, nous en assurons l'entretien.

Nous avons aussi échangé avec eux concernant le lotissement des frênes, ils doivent revenir vers nous pour nous informer d'un éventuel projet.

Le maître d'œuvre URBA 37, nous a présenté le dossier de consultation des entreprises concernant le lotissement La Vallée.

Martin MOREAU, référent à la commission « Associations »

Le 10 mars dernier, rencontre avec les associations sportives intéressées par l'utilisation de la future halle des sports. Présentation des différentes activités de chacun, des aspects techniques à ne pas oublier, de leurs besoins et de leurs projets à venir. La note de cadrage de la campagne de financement ANS 2025 est tombée aujourd'hui. Réponse à envoyer cette semaine.

Le 28 mars dernier, une dernière réunion de travail avec l'AICM a permis de finaliser le lancement des chantiers de nettoyage, débouillage de chemins dès la semaine prochaine.

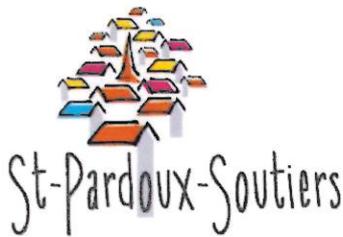
Pour information, une nouvelle association de Padel devrait voir le jour prochainement.

Prochaine et dernière réunion de la commission asso : lundi 07 avril (bilan du mandat, attribution des subventions 2025...)

Johann BARANGER, représentant la commission « culture et communication »

Le week-end du salon d'hiver a été une réussite, 230 visiteurs. Les œuvres étaient mises en valeur grâce au savoir faire d'un habitant de la commune.

Le bulletin municipal : le sujet principal sera autour de la loi de 2005, sur handicapé et inclusion (20 ans de la loi).



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-17 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2025 :

- **Redevance d'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal :**
 - **Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, food trucks, frieterie, etc...) :**
 - **2.50 € le mètre linéaire**

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

FINANCES

D2025-03-18 – « VENTE D'une PARCELLE à L'EURO SYMBOLIQUE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles 318 B 1114 et B 1115 d'une superficie totale de 1 027 m², lieudit « Les Tapes culs » ont été désaffectés et déclassés par délibération en date du 26 février 2020.

La parcelle section 318 B 304 a fait l'objet de division en plusieurs parcelles :

- 318 B 1119 vendue à la Commune le 2 décembre 2024,
- 318 B 1110 et 1111 appartenant aux consorts GIRAUD.

La parcelle section 318 B 305 a fait l'objet de division en plusieurs parcelles :

- 318 B 1112 vendue à la Commune le 2 décembre 2024,
- 318 B 1113 appartenant aux consorts GIRAUD.

Mr MICHAUD Philippe souhaite se porter acquéreur de la parcelle 318 B 1114 pour l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle 318 B 1114 à l'euro symbolique à Mr MICHAUD Philippe,
- De décider que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente au nom de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la vente de la parcelle 318 B 1114 à l'euro symbolique à Mr MICHAUD Philippe,**
- **Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente au nom de la Commune**

FINANCES

D2025-03-19 – « ACHAT DE TERRAIN cadastré AC009 – AC 221 »

Le bureau vous propose d'acquérir les parcelles situées Route des bois :

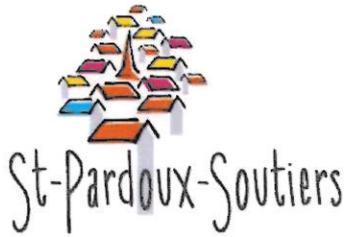
- AC 009 d'une superficie de 3 386 m²
- AC 221 d'une superficie de 916 m².

Le montant proposé par le propriétaire actuel est de 17000 €.

Ces 2 parcelles en zone AH1 doivent être considérées prioritaires pour l'aménagement de futurs aménagements d'allotissement. 4 parcelles sont potentiellement commercialisables.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider l'achat des parcelles AC009 et AC 221 au prix de 17 000€,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
 - **d'accepter l'achat des parcelles AC009 et AC 221 au prix de 17 000€,**
 - **d'accepter de prendre en charge les frais d'acte notarié,**
 - **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints, pour signer l'acte de vente au nom de la commune.**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

PERSONNEL COMMUNAL

D2025-03-20 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT suite à un accroissement temporaire d'activité (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

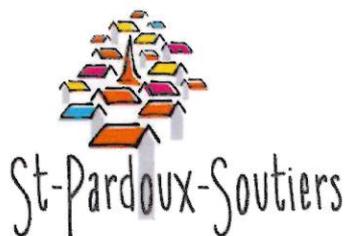
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principale 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour la création du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principale 1^{ère} classe pour effectuer les missions de « chargé de prévention et de sécurité » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 1er avril 2025 pour une durée maximale de 1 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 707 indice majoré 592, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.**



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-21 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Pardoux Soutiers**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

D2025-03-22 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **444 050.53 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **477 843.04 €** au compte R 001.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté	(déficit)		-777 036.01
Dépenses réalisées	2024	869 408.14	
Recettes encaissées	2024	1 168 601.11	299 192.97
Solde d'exécution	(déficit)		
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2025			- 477 843.04
Dépenses à réaliser	2024	113 300.00	
Recettes à encaisser	2024	303 159.79	189 859.79
BESOIN DE FINANCEMENT			287 983.25
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023			314 145.60
Dépenses réalisées	2024	1 352 174.20	
Recettes encaissées	2024	1 770 062.38	417 888.18
RESULTAT A AFFECTER en 2025			732 033.78
AFFECTATION DU RESULTAT			732 033.78
Affectation en réserves			287 983.25
Compte 1068 du budget primitif 2025			
Report à nouveau en fonctionnement			444 050.53
Compte 002 du budget primitif 2025			

FINANCES

D2025-03-23 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 122 328.53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 756 219.65 €

Les membres du conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

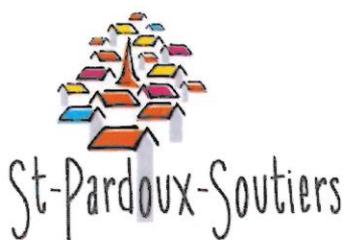
APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 122 328.53 €	2 122 328.53 €
TOTAL	2 122 328.53 €	2 122 328.53 €

- au niveau du chapitre pour la section de l'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	2 757 719.65 €	2 756 219.65 €
TOTAL	2 757 719.65 €	2 756 219.65 €



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-24 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT LES FRÊNES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Lotissement Les Frênes de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement les Frênes de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement les Frênes de Saint Pardoux Soutiers
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

D2025-03-25 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – LOTISSEMENT LES FRÊNES

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0.00 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **11 060.00 €** au compte R 001.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté	(déficit)	0.00
Dépenses réalisées 2024	11 060.00	
Recettes encaissées 2024	0.00	0.00
Solde d'exécution	(déficit)	- 11060.00
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2024		
Dépenses à réaliser 2024	0.00	0.00
Recettes à encaisser 2024	0.00	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT		0.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023		0.00
Dépenses réalisées 2024	11 060.00	
Recettes encaissées 2024	11 060.00	0.00
RESULTAT A AFFECTER en 2025		0.00
AFFECTATION DU RESULTAT		0.00
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2025		0.00
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2025		0.00

FINANCES

D2025-03-26 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT LES FRÊNES

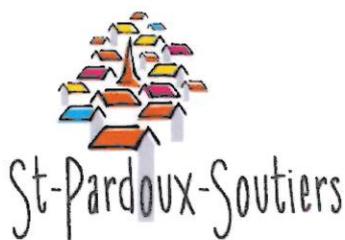
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Lotissement Les Frênes »

Dépenses et recettes de fonctionnement : 67 221.28.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 32 120.00 €

Les membres du conseil Municipal,

Vu le projet de budget Lotissement Les Frênes 2025,



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget Lotissement Les Frênes 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 221.28 €	67 221.28 €
TOTAL	67 221.28 €	67 221.28 €

- au niveau du chapitre pour la section de l'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	32 120.00 €	32 120.00 €
TOTAL	32 120.00 €	32 120.00 €

FINANCES

D2025-03-27 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT LA VALLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Lotissement La Vallée de Saint-Pardoux-Soutiers ;

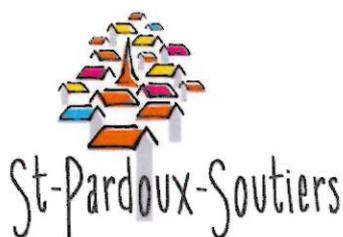
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement La Vallée de Saint-Pardoux-Soutiers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement La Vallée de Saint Pardoux Soutiers
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

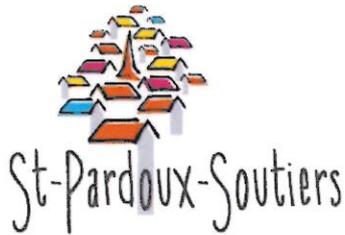
D2025-03-28 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – LOTISSEMENT LA VALLÉE

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0.00 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **3 740.00 €** au compte R 001.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 LOTISSEMENT LA VALLÉE

SECTION-D'INVESTISSEMENT		
→	Résultat-antérieur-reporté.....(déficit)	0.00
→	Dépenses-réalisées---2024.....3-740.00	
→	Recettes-encaissées---2024.....0.00	0.00
→	Solde-d'exécution.....(déficit)	-3740.00
.....A-reprendre-au-compte-001-du-budget-primitif-2024		
→	Dépenses-à-réaliser---2024.....0.00	0.00
→	Recettes-à-encaisser---2024.....0.00	0.00
BESOIN-DE-FINANCEMENT		
SECTION-DE-FONCTIONNEMENT		
→	Résultat-antérieur-reporté	0.00
→	Dépenses-réalisées---2024.....3-740.00	
→	Recettes-encaissées-2024.....3-740.00	0.00
→	RESULTAT-A-AFFECTER-en-2025	0.00
AFFECTATION-DU-RESULTAT		
Affectation-en-réserves		
Compte-1068-du-budget-primitif-2025		0.00
Report-à-nouveau-en-fonctionnement		
Compte-002-du-budget-primitif-2025		0.00



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-29 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT LA VALLÉE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Lotissement La Vallée »

Dépenses et recettes de fonctionnement : 175 665.51 €

Dépenses et recettes d'investissement : 97 755.51 €

Les membres du conseil Municipal,

Vu le projet de budget Lotissement La Vallée 2025,

Après en avoir délibéré,

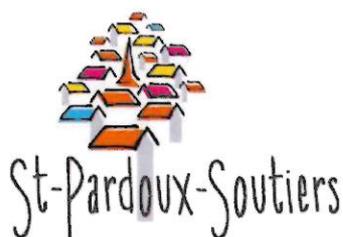
APPROUVE le budget Lotissement La Vallée 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	175 665.51 €	175 665.51 €
TOTAL	175 665.51 €	175 665.51 €

- au niveau du chapitre pour la section de l'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	97 755.51 €	97 755.51 €
TOTAL	97 755.51 €	97 755.51 €



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-30-CONSTRUCTION HALLE DES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Plan de financement

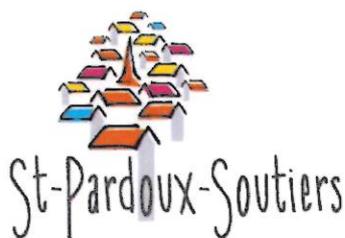
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération en date du 8 novembre 2023 avait été prise dans le cadre de demande de subvention, présentant un plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement définitif afin de déposer les demandes de subventions dans le cadre du mandat communal, du FEDER, de l'amende de police et de l'agence nationale du sport :

DEPENSES		RECETTES	
Maître d'œuvre	58 000.00	Etat DETR (Arrêté attribution du 16/04/2024)	205 200.00
Travaux de construction	964 956.28	EUROPE FEDER	100 000.00
Mission contrôle technique	6 120.00	DEPARTEMENT Mandat communal	66 455.25
Mission santé sécurité	3 860.00	Département Amende de police – Priorité 3	42 500.00
Etude géotechnique	4 955.50	AGENCE NATIONALE DU SPORT	205 578.00
		Commune Autofinancement	416 158.53 €
TOTAL DEPENSES HT	1 037 891.78 €	TOTAL RECETTES HT	1 037 891.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions auprès des financeurs précités.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-31- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2025

M le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.06 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Pour l'année 2024, l'augmentation des taux était de + 8 % pour la TFB, de + 4 % pour la TFPNB et 7 % pour la TH, après 9 années sans aucune variation des taux.

Ainsi, il est proposé, pour ne pas se retrouver dans la même situation dans quelques années d'augmenter les taux du coefficient d'augmentation du coût de la vie (inflation), soit 1.2 % pour l'année, soit des taux révisés à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.62 %

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47.62 %

FINANCES

D2025-03-32- REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers, il est proposé de réhabiliter le court de tennis en béton poreux peint.

Ces travaux proposés par l'entreprise DRAPEAU sis Saint-Sulpice de Royan (17) consistent en la construction d'une dalle en béton poreux, colorer la surface et faire le traçage de ligne de jeux.

Le coût des travaux s'élève à 25 000.00 € HT, soit un total de 30 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la réfection du terrain de tennis extérieur,
- VALIDE le devis tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

FINANCES

D2025-03-33- TRAVAUX EGLISE ET MAIRIE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sur la toiture de la mairie doivent être exécutés rapidement.

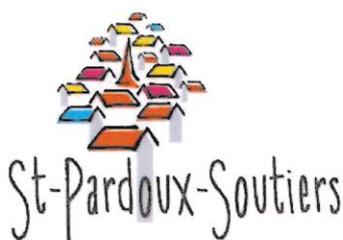
Des liteaux et des ardoises abîmées doivent être remplacés.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise POSITIV'41 sis Saint-Pardoux-Soutiers, le devis s'élève à :

- 4 290 € TTC pour la toiture de la mairie
- 10 350 € TTC pour la toiture de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis de l'entreprise POSITIV'41 sis Saint-Pardoux-Soutiers tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

FINANCES

D2025-03-34- ECRAN MOTORISÉ FOYER RURAL

Afin d'améliorer la qualité de projection lors des séances de cinéma, il est proposé de changer l'écran en place par un écran de 5m de large et 2 m 80 de haut.

La taille de l'écran permettra d'obtenir une image cinéma 16/9ème de meilleure ratio et la qualité de l'écran restituera une meilleure image.

L'écran en place actuellement dans le foyer sera déplacé dans la salle des fêtes de Soutiers. L'installation du double-flux oblige à inverser la direction de la projection et demande donc l'installation d'un écran.

L'écran, installation comprise s'élève à 7 449.60 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis de l'entreprise JPL AUDIO sis Pompaire (79) tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

FINANCES

D2025-03-35-ACHAT TONDEUSE AUTO-TRACTÉE

Monsieur Jean-Luc GUINARD, 1^{er} adjoint, rappelle que la tondeuse actuelle acquise en 2005 présente des défaillances et qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle machine.

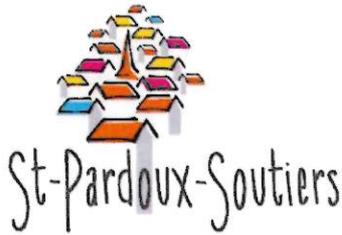
Deux entreprises ont été consultées et ont proposées des devis.

Le devis qu'il est proposé de retenir est :

- Agri et Motoculture Services (A&MS) sis Thouars (79) pour un montant de 36 079.76 €, avec une reprise de 6 000 € de l'ancienne tondeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis tel que présenté,
- Valide la reprise de l'ancienne tondeuse à hauteur de 6 000.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Départ d'Anthony PEIGNON à 23h00, passage à 18 votants.

FINANCES

D2025-03-36-EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prêt de 1 million, nécessaire à l'équilibre du budget pour cette année 2025 est évident au regard des investissements réalisés depuis 2020, soit 4 616 000€.

Avec la construction de la halle des sports, il est nécessaire d'emprunter pour financer un tel projet (et amortir sur 20 ans).

Les autres projets (enfouissement des réseaux) et investissement divers (éclairage public, tondeuse, SELF...) amputent également la trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir le prêt social N°1 à taux constant de 3.95 %, pour un coût global de 1 400 047.32 € sur 20 années, comme décrit ci-dessous :

1-Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une halle des sports

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000.00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/05/2025 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

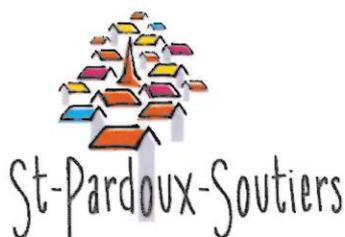
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Note d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2-Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Banque Postale,**

FINANCES

D2025-03-37-FACTURATION MISE HORS TENSION HTA

Le Poirier cadastré AB 0224

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise hors tension HTA ont été réalisés en fin d'année 2024 sur la parcelle AB 0224 appartenant à SAS ESPERANCE.

Ces travaux de mise hors tension de la ligne HTA devaient être réalisés rapidement en vue de la construction du garage automobile.

Le coût total des travaux s'élève à 8 970.00 € TTC.

Une demande de subvention a été déposée auprès de GEREDIS, qui a été acceptée pour un montant de 5 235.50 €.

Les travaux s'élèvent à hauteur de 37 34.50 €.

Il a donc été convenu de facturer au Garage SAS ESPERANCE la somme de 3 734.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à facturer la somme de 3 734.50 € au Garage SAS ESPERANCE.**

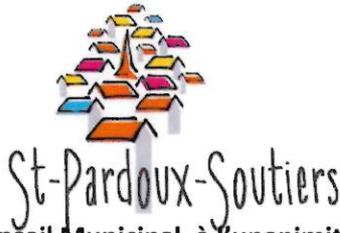
FINANCES

D2025-03-38-LOTISSEMENT LA VALLÉE

LANCEMENT CONSULTATION des ENTREPRISES (DCE)

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement La Vallée, l'entreprise retenue pour la maîtrise d'œuvre est : AGENCE URBA 37 sis Fondettes (37).

Mr le Maire rappelle l'ensemble des démarches pour le lancement des travaux, du marché public et la consultation des entreprises du projet « Aménagement du Lotissement La Vallée ».



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide du lancement de la procédure de marché public pour consultation des entreprises sur la plateforme « La Nouvelle République » (portail marchés publics),
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Départ de Nathalie FAZILLEAU à 23h40, passage à 17 votants.

FINANCES

D2025-03-39-VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATION ACCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 6 juillet 2023, validant le versement d'une aide à hauteur de 18 000 € pour l'aménagement d'une cabane de chasse.

Un premier versement de 10 000 € a été effectué en novembre 2023 pour l'achat du mobil home.
Une facture de 1 252.80 € a été réglée par la Commune à Gérédis pour le raccordement électrique.
La facture de 2 700 € de l'architecte Clémence BECK, sera payée par l'ACCA.
Il restera à verser la somme de 6 747.20 € sous forme de subvention à l'ACCA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le versement de cette subvention telle que présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le versement de 6 747.20 € sous forme de subvention à l'ACCA
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES

D2025-03-40-JEUX EXTERIEURS – LA FRANCETTE SOUTIERS

Dans le cadre de l'aménagement de la Maison Francette, il avait été demandé de mettre en place des jeux extérieurs.

Une proposition nous a été présentée par la Société PCV, le devis s'élève à 17 445.60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le devis tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

D2025-03-41 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : médiateur/médiatrice micro-folie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent de médiateur/médiatrice relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 480 du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de médiateur/médiatrice à la Micro-Folie à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

AFFAIRES GENERALES

D2025-03-42 – RESEAU MICRO-FOLIE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adhéré au réseau micro-folie.

Cette adhésion a été formalisée par la signature de la charte entre l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) et la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers le 20 novembre 2023.

Cette adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie, c'est-à-dire en 2024.

La première année d'exploitation est gracieuse, la demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année, selon le calendrier suivant :

- Année N du début d'exploitation : 2024,
- Facturation en avril à partir de l'année N+1 : 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **De valider la signature de la charte qui a eu lieu le 20 novembre 2023,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour procéder au paiement de l'adhésion annuelle.**

QUESTIONS DIVERSES

Box médicale

- Suite à diverses réunions avec les maires et élus des communes voisines, il a été proposé de retenir le principe de l'installation d'une box médicale.
- La proposition est de l'installer sur l'espace de la maison de santé de Mazières.
- Une répartition des coûts si toutes les communes participent se ferait de la façon suivante : HT : 59 000 €
- TTC : 70 800 €

Le sentier des arbres

- Sur le GR 36 : depuis La Garde jusqu'à la Jaudronnière
- Aménagements divers panneaux d'indication des arbres : 5 essences
- 2 panneaux d'entrée et de sortie
- Plantation de 10 châtaigniers
- Installation de 10 barrières de Gâtine
- Installation de totem de reconnaissance d'arbre et de mise en valeur pour la plus-value environnementale.

- Il est prévu une journée d'animations le samedi 5 juillet avec l'ensemble des partenaires du projet NET : découverte du sentier, animations autour de la mare des Touches et du Verger de la Bazonnaire.
- Les expositions estivales (espace Lucienne et Gaston DUPONT et Maison du Bourg de Soutiers) seront également inaugurées ce même jour.

DATES A RETENIR

Prochaines réunions de conseil municipal :

- Lundi 05 mai 2025
 - Lundi 2 juin 2025
 - Lundi 7 juillet 2025
 - Lundi 8 septembre 2025
-
- 5 avril –10h30 : réunion PCS
 - 7 avril –20h30 : commission Associations
 - 8 avril –20h30 : organisation FDLM
 - 8 avril -20h00 : conseil communautaire
 - 14 avril –20h30 : réunion PCS
 - 23 avril –20h30 : réunion PCS
 - 29 avril –20h00 : conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20

La Secrétaire de séance,
Marie-France TALINEAU



Le Maire,
Johann BARANGER

